



236863 - La différence entre le pardon et l'effacement de la faute pardonnée

question

J'ai entendu que la différence entre le pardon et l'effacement de la faute pardonnée est que le premier réside dans un pardon divin qui n'empêche pas le maintien de la faute pardonnée dans le registre du concerné. Quant au second, il entraîne la suppression de la mention de ce qui est pardonné. On fait comme si l'acte n'avait jamais existé. Je ne comprends pas le maintien dans le registre du fautif de la mention de la faute pardonnée. Sera-t-il l'objet d'un examen de compte? Existe-t-il un hadith prophétique qui le confirme? Les bons actes ne se substituent-ils pas les mauvais? Le fréquent recours à la demande de pardon n'est il pas de nature à faire effacer les péchés?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Un groupe d'ulémas soutient que le terme *afw* possède un sens plus profond que le terme *maghfirah* car le premier renvoie à un effacement alors que le second correspond à une dissimulation.

Abou Hamid al-Ghazali (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « l'attribut divin *affouw* désigne Celui qui efface les mauvais actes (de l'individu) et passe l'éponge sur ses actes de désobéissance. Son sens est proche de celui de *ghafour*. Mais il n'en est pas plus pertinent dans la mesure où *al-ghoufran* de la même racine qu'*al-ghafour* fait penser à la dissimulation. Aussi *al-affow* fait il penser à *al-mahw* (effacement) qui est plus radical que la seule dissimulation de l'acte. » Extrait d'*al-maqsad al-asnaa* (p.140)

Cheikh Muhammad Mounir ad-Dimachqui (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans an-



nafahaat as-salfaiyyah, p 87: « Le terme *afw* employé à propos d'Allah le Très-haut exprime l'effacement total des traces des péchés, qui entraîne leur suppression du Registre des Honorables Scriptes de sorte qu'Allah ne rendra plus le fidèle responsable au jour de la Résurrection. Cet effacement entraîne encore l'enlèvement des péchés de la conscience de leurs auteurs afin d'éviter que leur souvenir soit une source de honte pour eux. Aussi sera -t-il substitué à tout mauvais acte un bon. Le *awf* est plus profond que la *maghfirah* car celle-ci fait penser à la dissimulation tandis que le premier renvoie à l'effacement. Ce qui est plus important. »

D'autres pensent que le pardon est plus important que l'effacement dans la mesure où il entraîne la suppression du châtement et l'obtention d'une récompense alors le *afw* n'implique rien de plus que la dissimulation (du péché) et n'a rien à voir avec une récompense.

Ibn Djizy (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « *Afw* consiste à ne pas sanctionner l'auteur du péché. *Al-maghfirah* va plus loin parce qu'elle entraîne la dissimulation du péché. » Le terme *rahmah* englobe tout cela et ajoute l'octroi de bienfaits au fautif. » Extrait d'*at-Tassehiil* (1/143)

Dans son *Tafsir* (7/124), ar-Raazi dit: « *Afw* entraîne la suppression du châtement. La *maghfirah* implique la dissimulation du péché pour éviter à son auteur le déshonneur et la honte. C'est comme si le fidèle disait : «J'implore Ton pardon. Si Tu me l'accordes , fais en sorte que le motif de ma demande ne sois pas connu. »

Al-Kafouri (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « *al-ghoufran* implique l'annulation du châtement et l'obtention d'une récompense. Seul le croyant le mérite , et il n'émane que du Créateur Très-haut.

Le *afw* implique l'exclusion de tout reproche ou blâme, mais il n'entraîne pas l'obtention d'une récompense. » Extrait de *al-Koulliyaat* (p.666)

Al-Askari dit dans *al-fourouq* (413-414) : «La différence entre *afw* et *ghoufran* est que ce dernier implique l'annulation du châtement qui n'est rien d'autre que l'octroi d'une récompense. En effet, le *ghoufran* n'est mérité que le croyant qui est en droit de s'attendre à une récompense. C'est la



raison pour laquelle le vocable n'est appliqué qu'Allah. C'est ainsi qu'on dit : *ghfaraka Allah*: puisse Allah te pardonner. On ne dit jamais : *ghfaraka unTel* : puisse unTel te pardonner , sauf en de rares cas.

Afw implique l'absence de reproche et de blâme mais n'entraîne pas l'octroi d'une récompense. C'est pourquoi le terme s'applique au fidèle car on peut dire : unTel a pardonné unTel. Ce qui n'implique pas qu'il lui doit une récompense. Il est toutefois vrai que *awf* et *ghoufran* possèdent des significations similaires. Ils sont employés également dans les attributs d'Allah. D'où les expressions: « puisse Allah 'fermer les yeux ' sur toi! » « puisse Allah te pardonner. » Les prépositions employées avec les verbes construits à partir des deux racines révèlent leur sens. C'est ainsi qu'on dit : *afaa an* = pardonner à quelqu'un, le débarrasser d'une chose. *ghafara lahoo*= accorder le pardon à quelqu'un.

Cheikh al-Islam (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « *afw* implique la renonciation à son droit auprès d'autrui. *Maghfirah* =pardon divin qui englobe la protection des pardonnés contre les mal provenant de leurs péchés, et leur agrément. Ce qui est le contraire du simple *afw* car l'Auteur de ce dernier peut ne pas être en bons termes avec le bénéficiaire de son acte et rester insatisfait de lui. *Afw* est un pur abandon. La *maghfirah* est un acte de bienfaisance et de générosité. » Extrait de Recueil des avis juridiques consultatifs (14/140)

Voilà qui indique clairement que *maghfirah* revêt un sens plus vaste que *afw* d'après l'avis le mieux argumenté parce qu'il implique la bienfaisance et le don. Quant à l'opinion selon laquelle *maghfirah* renvoie au pardon divin qui n'empêche pas le maintien du péché pardonné dans le registre des actes de l'intéressé, rien ne le prouve.

Allah le Très-haut le sait mieux.